



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 1997  
Français  
Original : anglais

---

Cinquante-deuxième session  
Point 93 de l'ordre du jour

## Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport du Secrétaire général

### Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Introduction .....	1-4	2
II. Bourses offertes et attribuées .....	5-9	2
III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies .....	10-11	3

## I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.

2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.

3. Des renseignements sur les bourses offertes au titre du programme sont mis à la disposition des candidats éventuels. Il est également question du programme dans la trentième édition du manuel intitulé *Études à l'étranger (1996/1997)* publié par l'UNESCO.

4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures sur la question<sup>1</sup>, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées<sup>2</sup>. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1er octobre 1996 au 30 septembre 1997, est présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 51/142 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1996.

## II. Bourses offertes et attribuées

### A. États donateurs

5. Quarante-six États Membres de l'Organisation des Nations Unies et un État non membre ont jusqu'ici offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées ci-dessus. Ces États sont les suivants :

Allemagne	États-Unis d'Amérique
Australie	Fédération de Russie
Autriche	Finlande
Barbade	Gabon
Brésil	Ghana
Bulgarie	Grèce
Canada	Hongrie
Chypre	Inde
Cuba	Iran (République islamique d')
Égypte	Irlande
Émirats arabes unis	Israël

Italie	Roumanie
Jamahiriya arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Jamaïque	Singapour
Malawi	Soudan
Malte	Sri Lanka
Mexique	Suisse
Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
Ouganda	Turquie
Pakistan	Tunisie
Panama	Ukraine
Philippines	Uruguay
Pologne	Yougoslavie
République arabe syrienne	

6. Outre les moyens qu'ils ont offerts au titre de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, un certain nombre d'États Membres ont contribué au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

### B. Bourses offertes et attribuées

#### Bahamas

7. Dans des notes verbales datées du 11 août et du 8 septembre 1997, la Mission permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement bahamien avait offert une assistance à des étudiants des îles Turques et Caïques inscrites au College of the Bahamas, notamment pour le Programme de formation pédagogique et qu'à l'avenir le College serait prêt à aider deux étudiants de Montserrat, un d'Anguilla et un des îles Turques et Caïques.

#### Autriche

8. Par une note verbale datée du 8 septembre 1997, la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que, dans le cadre du Programme de coopération pour le développement, l'Autriche offrait régulièrement des services de formation professionnelle et de renforcement des compétences dans les secteurs de l'infrastructure et de l'enseignement, à l'intention d'habitants du Sahara occidental. Une assistance était aussi offerte pour la formation de jardiniers d'enfants originaires du territoire.

#### Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

9. Dans une note verbale datée du 23 septembre 1997, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'au cours de l'exercice 1996/97, le Royaume-Uni avait accordé 19 bourses

---

à des étudiants originaires de territoires sous administration britannique, à savoir : Anguilla (2); Bermudes (4); îles Caïmanes (8); îles Vierges britanniques (1); Montserrat (3); et Sainte-Hélène (1).

### III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies

10. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies reçoit d'étudiants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États donateurs pour examen et aux puissances administrantes pour information.

11. Entre le 17 septembre 1996 et le 23 septembre 1997, le Secrétariat a reçu des demandes d'informations de 23 étudiants, qui n'étaient pas originaires de territoires non autonomes.

#### Notes

<sup>1</sup> Les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 49/42 du 9 décembre 1994, 50/35 du 6 décembre 1995 et 51/142 du 13 décembre 1996.

<sup>2</sup> Pour les rapports les plus récents, voir les documents A/49/413, A/50/481 et A/51/373.